TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ère Classe
CATEGORIE ...C.....
ANNEE ...2026

Collectivité / Etablissement public
MAIRIE D'ASCO
20276 ASCO

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
01	MASSIANI PIERRE JOSEPH		01-09-2026

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse
04 MAI 2026
Courrier arrivé
Gestion des Carrières

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE
04 MAI 2026
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvab avant de formuler les choix pour l'année en cours.
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assig dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt,** le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		01	01
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		01	01

Fait à ...ASCO.....
le 16 AVRIL 2026

L'autorité territoriale
(Nom prénom signature et cachet)